

CHARTE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cette charte a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation et de répondre ainsi à l'obligation légale en matière d'accessibilité de l'offre de formation. Elle définit l'engagement de l'APVAPA dans ce domaine.

« *Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* » (extrait de la loi du 11 février 2005).

Les engagements de l'organisme de formation APVAPA

1. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
2. Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) handicap ;
3. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
4. Intégrer la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » sur le site internet de l'association, accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

Nous vous invitons dès votre première demande de formation à nous indiquer si vous souhaitez nous signaler un handicap ou des risques de difficulté. Cette démarche nous permet d'anticiper au maximum, afin d'optimiser l'accueil de la personne en situation de handicap.

La référente Handicap

La référente Handicap APVAPA favorisera :

1. L'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)
2. La sécurisation de la formation des apprenants en situation de handicap,
3. La réponse à vos questions

Référente Handicap APVAPA

Anick MARTIN – courriel : apvapa@gmail.com – P. 06 74 58 80 05

L'APVAPA tient à la disposition des personnes en situation de handicap, une liste des partenaires locaux (AGEFIPH -FIFPHFP- MDPH-CAP Emploi).

Vigilance continue sur l'accessibilité des locaux.

La plupart de nos formations de groupe sont dispensées dans des EHPAD, accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'accessibilité des locaux concerne les salles de formation, mais aussi le parking, l'accueil et les installations sanitaires.

Certaines formations de Praticiens en validation, et d'Animateur de groupe, peuvent être organisées dans des salles louées, en conformité avec l'accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous vérifions avec le responsable de l'établissement que toutes les conditions sont adaptées à votre accueil

Adaptation de la pédagogie

Nos contenus de formations sont variés, de façon à s'adapter aux modes de mémorisation et d'apprentissage de chaque personne. Ils sont également adaptés et adaptables. Le handicap peut prendre des formes très diverses. Qu'il s'agisse de difficultés à comprendre, à lire, à mémoriser ou encore de difficultés physiques, nous pouvons nous adapter de différentes manières.

Les formateurs sont à la portée de la personne en situation de handicap et vous invitent régulièrement à poser vos questions

Matériel adapté, moyens techniques

Si vous possédez votre propre matériel adapté, vous pouvez bien sûr l'apporter en stage. Nos participants utilisent souvent leur propre matériel, ce qui leur permet de retrouver leurs « marques ». Si vous ne possédez pas le matériel adapté, nous chercherons ensemble les solutions pour vous préparer un poste optimal.

Procédure d'accueil individualisé

1. **Dès la phase d'inscription**, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, **une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par la référente handicap**. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant.

Dès cette étape, la référente handicap peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tel que le projet de formation.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations de la référente.

Ce premier entretien permet à la référente de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures de parcours en cours de formation. L'APVAPA confirmera l'entrée en formation du candidat auprès du prescripteur ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

2. Après l'évaluation des besoins de la personne, la référente s'assure, en lien avec les équipes pédagogiques, de **la faisabilité des adaptations** organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles) et pédagogiques (renforcement, modularisation) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé, La référente exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, la référente peut faire appel aux compétences de l'organisme prescripteur.

3. **Un bilan individualisé** sera programmé.

Amélioration continue

Notre objectif est de nous améliorer chaque jour et de mieux prendre en compte les besoins. Nous apportons une attention toute particulière à vos demandes avant la formation, mais aussi aux appréciations et réclamations en fin de formation.

L'équipe administrative et pédagogique APVAPA

Pour l'APVAPA, la présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Martin".